

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1333

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par voie d'amendement lors de l'examen du texte par la commission des lois, est redondant avec les dispositions de l'article 28 *ter*.

En conséquence, le Gouvernement souhaite la suppression de l'article 28 *quater* au profit du maintien de l'article 28 *ter*.